

ARRETE du MAIRE

INTERRUPTION DE CIRCULATION
ET INTERDICTION DE STATIONNER
SUR LA RUE DE CHEVERNY

NOUS, Maire de la Commune de SAINT-LAURENT-BLANGY,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1992,
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux de déplacement des réseaux et d'aménagement de voirie sur le tronçon reliant la rue de Cheverny à l'avenue Raoul Thibaut
CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route,
VU l'avis de M. le Directeur Général des Services Techniques de la Communauté Urbaine d'Arras,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : A compter du 18 janvier 2011 la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la section de voirie reliant la rue de Cheverny à l'avenue Raoul Thibaut pour permettre l'exécution des travaux susmentionnés.

ARTICLE 2 : un itinéraire de déviation sera mise en place.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation, éclairés la nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 Novembre 1992.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune.

ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : M. le Commissaire de Police d'ARRAS,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'ARRAS,
M. les Responsables des entreprises chargées d'effectuer les travaux,
M. Le Directeur Général des services techniques de la C.U.A.,
M. Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAINT-LAURENT-BLANGY, le 18 janvier 2011
Le Maire,

- certifié exécutoire compte tenu de la
publication et de l'affichage du présent arrêté
en date du 18 janvier 2011
le Maire,

